



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 7 novembre 2025, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 28

Nombre de Votants : 25

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK

Pouvoirs :

Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Patrick LENGET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Michèle CAMBRAYE
Monsieur J-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK

Absents :

Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX
Madame Malika AMEDDAH

Secrétaire de séance :

Madame Evelyne POURCHET

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 28

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 25

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 3

L'ordre du jour est le suivant :

1. Motion : hommage à Madame Maithée Ureta
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2025
3. Décision modificative n°3 – budget de la commune (exercice 2025)
4. Admissions en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables – budget de la commune
5. Aménagement paysager du Parc du Château de Chessy : approbation de la fiche financière du projet
6. Subventions aux associations : association départementale des lieutenants de louveterie de Seine-et-Marne
7. Réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026
8. Convention conclue avec le centre de gestion 77 pour DPO mutualisé ADICO service délégué à la protection des données mutualisées
9. Convention d'habilitation informatique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants concernant la mise en ligne de données
10. Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de logements et de coques commerciales dans le bourg de Chessy : composition du jury de concours
11. Mise à bail à construction – 38, rue de Lagny à Chessy (77700), conclu avec Pierres & Lumières
12. Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BIC ECRITURE 2000 (extension du site de production de la société BIC) basée sur Montévrain
13. Convention relative aux modalités de prise en charge de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS / EXPERT et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme
14. Mise à jour du tableau des effectifs
15. Suppression de l'unité cynophile du service de la police municipale
16. Modalités de mise à disposition des véhicules de services

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Evelyne POURCHET, en tant que secrétaire de séance.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

VIE INSTITUTIONNELLE

2025-063 Motion : Hommage à Madame Maithée Ureta

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal de Chessy, réuni le 14 novembre 2025, souhaite rendre un hommage ému à Madame Maithée Ureta, ancienne adjointe au maire et conseillère municipale, disparue le 4 novembre 2025.

En qualité d'adjointe au maire, elle a notamment œuvré en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des affaires périscolaires, marquant durablement l'action municipale par son engagement, son dévouement et son sens profond de l'intérêt général.

Maithée Ureta ne comptait ni son temps ni ses efforts. Ce qu'elle entreprenait, elle le faisait avec passion, conviction et, surtout, avec une profonde humanité. Elle aimait sincèrement les jeunes, qu'elle voyait grandir avec tendresse et espoir. Elle croyait en eux, en leur potentiel, en leur capacité à construire un monde meilleur. Tout au long de ses mandats, elle s'est battue pour leur offrir les meilleures conditions d'accueil, d'épanouissement et de réussite.

Elle a conduit de nombreux projets importants pour la commune, parmi lesquels l'organisation de séjours en Angleterre pour les enfants, favorisant leur ouverture culturelle et les échanges.

Elle s'est également investie dans le développement d'actions sociales, notamment en initiant la participation biennale de la collectivité au Téléthon — un événement qu'elle a su rendre à la fois fédérateur, chaleureux et désormais indissociable de l'histoire de Chessy.

Beaucoup d'animateurs et d'agents de la commune ont croisé sa route, parfois dès leur plus jeune âge, dans les écoles ou les accueils de loisirs. Certains d'entre eux exercent aujourd'hui ce métier avec la volonté de perpétuer ce qu'elle leur a transmis — cette bienveillance, cette exigence, et cette foi dans la jeunesse qui la caractérisaient tant.

Son engagement restera une source d'inspiration pour celles et ceux qui poursuivent aujourd'hui le travail au service des enfants et des familles de Chessy.

Son sens du devoir, sa bienveillance et son enthousiasme ont marqué durablement tous ceux qui ont eu la chance de croiser sa route. Aujourd'hui, nous perdons une élue exemplaire, une collègue précieuse et une amie pour beaucoup d'entre nous.

Le maire et l'ensemble du conseil municipal saluent la mémoire d'une femme profondément attachée à Chessy, attentive aux autres et pleinement investie dans la vie locale.

Le conseil municipal adresse à sa famille et à ses proches ses plus sincères condoléances.

Cette motion sera inscrite au procès-verbal de la séance.

Intervenant :

Madame Isabelle POILPRET lit un témoignage de madame Madeleine BALCON pour Madame Maithée Ureta :

« *A toutes et à tous,*

Depuis longtemps, Maithée Ureta est profondément appréciée, non seulement comme amie, mais aussi comme repère, comme exemple et véritable pilier. Au fil de 25 années d'amitié partagée, elle a été pour moi un soutien précieux, une confidente, presque une seconde mère.

Conformément à son souhait, j'ai progressivement pris le relais de ce qu'elle avait patiemment bâti, en parlant toujours en son nom dans chaque action liée au service scolaire, périscolaire, et à la Caisse des écoles. Sa place est unique et restera irremplaçable. Sa bonté, sa bonne humeur, sa force et son engagement pour la commune et pour les enfants resteront à jamais gravés dans nos mémoires.

Pour ma part, et au nom de tous les agents de ma délégation, nous continuerons à faire vivre les valeurs qui lui étaient chères, et à les transmettre à notre tour ».

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-064

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du
3 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES FINANCIERES

2025-065

Décision modificative n°3 – budget de la Commune (exercice 2025)

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-1 et suivants pour les communes, l'exécution du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'exercice, de décisions modificatives (DM).

Ces dernières ont pour objet de procéder à des ajustements budgétaires, qu'ils soient liés à des événements nouveaux, à des erreurs matérielles ou à une actualisation des recettes et dépenses en cours d'année.

Dans le cadre de la présente décision modificative n°3 du budget principal (exercice 2025), il est proposé des réajustements du budget principal de l'exercice 2025 comme indiqué dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011 - Article 6042	Achat de prestations de services	+ 4 000,00 €
Chapitre 011 - Article 6068	Fournitures non stockées – alimentation	- 4 600,00 €
Chapitre 011 - Article 60632	Fournitures de petits équipements	+ 600,00 €
Chapitre 011 - Article 6068	Fournitures non stockées	+3 000,00 €
Chapitre 011 - Article 6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	-3 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES		+ 0,00 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041 - Article 2031	Frais d'études	+ 92 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT – RECETTES		+ 92 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041 - Article 2128	Autres agencements et aménagements Article 2128	+1 000,00 €
Chapitre 041 - Article 2151	Réseaux de voirie	+75 000,00 €
Chapitre 041 - Article 2312	Agencements et aménagement de terrains (en cours)	+7 000,00 €
Chapitre 041 - Article 2313	Constructions (en cours)	+ 9 000,00 €
Chapitre 10 - Article 10226	Taxe d'aménagement	+16 800,00 €
Chapitre 16 - Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	-150,00 €
Chapitre 21 - Article 2111	Terrains nus	-41 767,20 €
Chapitre 21 - Article 2117	Bois et forêts	+4 200,00 €
Chapitre 21 - Article 21351	Installations générales des constructions : bât publics	+31 867,20 €
Chapitre 21 - Article 215738	Autre matériel et outillage de voirie	+5 700,00 €
Chapitre 21 - Article 21578	Autre matériel technique	- 5 000,00 €
Chapitre 21 - Article 21611	Biens historiques et culturels immobiliers	- 1 500,00 €
Chapitre 21 - Article 21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	- 750,00 €
Chapitre 21 - Article 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- 600 €
Chapitre 21 - Article 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 7 850,00 €
Chapitre 23 - Article 2313	Immobilisations en cours	-16 800,00 €
Chapitre 27 - Article 275	Dépôts et cautionnements versés	+150,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 92 000,00 €

Les ajustements proposés sont strictement techniques et ne traduisent pas une orientation nouvelle de la politique budgétaire communale. Cette opération respecte le principe d'équilibre budgétaire imposé par l'article L.1612-4 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n°3 du budget principal 21480 – exercice 2025, telle que détaillée ci-dessus

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-066

Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables –
Budget de la Commune

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La Trésorerie de Chelles a fait savoir à la commune de Chessy que certains produits au profit du budget n'ont pu être recouvrés en raison du fait que les créances ont été admises en non-valeur, à savoir :

- Créances admises en non-valeurs : 26,49 € au motif que les montants des différentes créances sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Créances admises en non-valeurs : 3 174,55 € au motif que les poursuites engagées ont été sans effet ;
- Créances éteintes : 1 366,36 €, au motif que les 4 débiteurs concernés ont fait l'objet d'une procédure de surendettement et que leurs dettes ont été effacées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes ci-après :

- Budget de la commune / Compte 6541 : 4 567,40 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-067

Aménagement paysager du Parc du Château de Chessy :
approbation de la fiche financière du projet

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

L'aménagement paysager du Parc du château de Chessy s'inscrit dans le développement urbain maîtrisé de la commune et marque la terminaison du projet urbain débutée il y a plus de 30 ans.

Cet espace de 10 hectares situé entre la façade Est actuelle du parc du Bicheret et le Boulevard Circulaire permettra d'installer et de relier les différentes entités de la ville : l'ensemble de La Ferme du château de Chessy (réhabilitée en logements) le château et les quartiers résidentiels connexes au nord de la rue des Fermes et de la rue des Pommiers.

Étroitement liés aux dynamiques résidentielles et économiques et à la mise en valeur du paysage, les objectifs généraux visent en priorité des aménagements attentifs aux exigences environnementales et au développement urbain en faveur de toutes les formes d'attractivité de ce nouveau quartier dans le mouvement de la ville.

Cette double exigence est une contrainte qui va devenir un levier pour le projet en offrant l'opportunité de plus de nature et d'usages.

La demande de versement de 1 400 000 € soit 70% de la participation globale d'EPA est conditionnée par l'envoi :

- Du programme détaillé de l'opération ;
- De la fiche financière approuvée par le conseil municipal ;
- De l'ordre de service de démarrage des travaux et de l'acte d'engagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la fiche financière de l'opération d'aménagement paysager du parc du Château de Chessy.

Intervenant :

Monsieur Cyril MARSAUD demande une précision sur le périmètre du projet, notamment au niveau du city stade.

Monsieur le maire indique qu'il ne reprend pas l'intégralité du bois.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par délibérations n°2025-004 en date du 7 février 2025 et n°2025-052 en date du 3 octobre 2025, le conseil municipal a voté les subventions attribuées aux associations.

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale... Aussi, il convient de soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2025, ces aides ont été attribuées selon la répartition ci-après :

Type	Associations	Montant €
Culture	Ecole de musique	65 890 €
	Art & Mouvement	1 000 €
	Compagnie du casse-tête	700 €
	Grangée de l'histoire	600 €
	Culture Art et Passion théâtre	800 €
Sport	Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe	7 000 €
	Chessy Triathlon Val d'Europe	1 000 €
	Val de France Football	4 000 €
	Val d'Europe Montévrain Athlétisme	5 000 €
	Amata	600 €
	Club de Tennis de table de Chessy	600 €
	Val d'Europe Montévrain Basket Club	3 000 €
	Club Français Paris Marne-La-Vallée	700 €
	Lyloo yoga	1 000 €
Vie Locale	Club du Prieuré	5 000 €
	Comité des Fêtes	6 000 €
Caritative	France ADOT 77	300 €
	Sos Femmes 77	500 €
	Comité départemental de la Croix Rouge Française	500 €
	Ligue nationale contre le cancer	500 €
Amicale du personnel	Amicale du personnel	30 000 €
Total général		134 690,00 €

Des subventions exceptionnelles pour les associations qui organisent des événements spécifiques, sous réserve de la présentation des justificatifs de dépenses et de l'organisation effective des manifestations ont également été attribuées :

Type	Associations	Montant (€)
Événementiel	Chessy Triathlon Val d'Europe	3 000 €
	Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe : organisation de tournois	3 000 €
	Val d'Europe Montévrain Athlétisme : organisation d'un cross	5 250 €
Total évènementiel		11 250,00 €

L'association départementale des lieutenants de louveterie de Seine et Marne est une organisation culturelle et de loisirs dédiée à la pratique de la chasse. Elle rassemble des passionnés de la nature et de la faune sauvage, qui partagent des valeurs de respect et de protection de l'environnement.

La louveterie est une tradition française ancestrale qui consiste à réguler la population des animaux sauvages, en particulier des loups ou des sangliers, pour éviter les dégâts causés aux cultures et aux élevages. Des sorties de chasse et des activités pédagogiques sont organisées tout au long de l'année, pour découvrir ce patrimoine naturel et apprendre les techniques de chasse responsables et durables.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à cette association.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE au titre de l'année 2025 une subvention de 500 € à l'association départementale des lieutenants de louveterie de Seine et Marne dans le cadre de ses activités régulières.

DIT que les crédits correspondants aux subventions de fonctionnement et exceptionnelles sont prévus au budget primitif communal, sous les articles et chapitres correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions de subvention, les actes administratifs ou financiers relatifs à ces aides, ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne gestion des crédits alloués.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25

- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

2025-069	Réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales
----------	---

Rapporteure : Madame Isabelle POILPRET, 2^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires générales

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

A cette occasion, l'Etat confie aux communes, dont la population est égale ou supérieure à 2500 habitants, l'accomplissement des opérations d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates.

Une convention entre l'Etat, représenté par le préfet du département, et la commune, représentée par son maire, relative aux travaux de mise sous plis en fixe les modalités et conditions de réalisation.

La commune se voit confier :

- la collecte auprès de la commune chef-lieu de canton les enveloppes de propagande déjà adressées et ordonnancées ;
- la réception des documents électoraux (profession de foi et bulletins de vote) ;
- la mise sous plis de la propagande électorale
- le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote

Il est proposé d'effectuer ces opérations en régie, en prévoyant le recrutement et la rémunération du personnel, dans la limite du montant de la dotation allouée par l'Etat, et calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits et du nombre de listes candidates, par tour de scrutin, à raison de :

- 0,30 euros par électeur, jusqu'à 6 listes candidates ;
- 0,04 euros par liste supplémentaire ayant une propagande complète ;
- 0,02 euros par liste supplémentaire ayant une propagande incomplète.

Les travaux de mise sous plis seront accomplis par des agents communaux qui se seront préalablement déclarés volontaires. Une douzaine serait nécessaire. Ils interviendront en dehors de leur temps de travail. Ils seront rémunérés par répartition de l'enveloppe déterminée pour le calcul de la dotation précitée.

Les plis conditionnés seront remis aux services de La Poste, pour distribution, selon un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales 2026. Les frais d'affranchissement postaux seront pris en charge par l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions de rémunération du personnel effectuant les opérations d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-070	Convention conclue avec le centre de gestion 77 pour le DPO Mutualisé ADICO service délégué à la protection des données mutualisées
----------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par délibération n°2021-07-09 du 2 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Chessy à l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO), ainsi que la signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles. Cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Les collectivités territoriales recourent de plus en plus aux outils informatiques pour assurer la gestion des nombreux services relevant de leurs compétences : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, facturation, etc.

Parallèlement, l'usage d'Internet favorise le développement de téléservices destinés aux administrés, dans le cadre de l'administration électronique.

Ces applications et fichiers impliquent la collecte et le traitement d'un grand nombre de données à caractère personnel concernant les habitants et les usagers des services publics. La loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, encadre strictement la collecte et le traitement de ces données afin d'en garantir la protection.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur en mai 2018, renforce ces obligations. Il impose notamment à tous les organismes publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

La commune, représentée par le Maire, est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre, ainsi que de la sécurité des informations concernées. En cas de non-conformité, la responsabilité de la collectivité — et, le cas échéant, celle de ses représentants ou agents — peut être engagée, y compris sur le plan pénal.

Dans le cadre du précédent contrat, la commune avait confié cette mission à l'ADICO, qui mutualise les services d'un Délégué à la Protection des Données entre plusieurs collectivités.

Ce DPO a notamment pour missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ;
- de veiller au respect du cadre juridique ;
- de coopérer avec la CNIL ;
- et de recommander les mesures organisationnelles et techniques nécessaires à la conformité.

Cet accompagnement garantissait une meilleure application du RGPD et contribuait à réduire les risques juridiques pesant sur la commune. Le coût de ce service s'élève aujourd'hui à :

- Cotisation annuelle : 99,60 € TTC
- Mission DPO : 2 245,20 € TTC.

Afin d'optimiser les coûts tout en maintenant le niveau de conformité requis, il est proposé de renouveler le dispositif de DPO en modifiant le mode de contractualisation, la commune ne passerait plus directement par l'ADICO, mais par le groupement de commandes du Centre de Gestion, qui centralise désormais cette compétence et permet de mutualiser davantage les moyens.

Nouveau tarif : 1 788,00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du mode de gestion du DPO

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion pour la désignation du Délégué à la Protection des Données.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-071

Convention conclue avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne d'habilitation informatique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants concernant la mise en ligne de données

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La caisse d'allocations familiales (CAF) a créé le site www.mon enfant.fr pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Ce site vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.mon enfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Pour ce faire, un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La CAF est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et la Commune de Chessy, fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention conclue avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne d'habilitation informatique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants concernant la mise en ligne de données

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les actes y afférents et ses éventuels avenants ou reconductions.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0

- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-072

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de logements et de coques commerciales dans le bourg de Chessy : composition du jury de concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune a pour projet de construire des logements et des coques commerciales situées à l'angle de la rue Charles de Gaulle et de la rue Paul Laguesse, donnant sur la place de l'église et la place Edmond Chartier. L'assiette foncière de l'opération est de 1616 m².

Programme :

- R+1 + combles : Construction d'environ 16 logements sur 2 niveaux pour une surface approximative de 1000m² habitable.
- RDC : locaux commerciaux à louer sur une surface d'environ 500m².
- Sous-sol : parking sur 2 niveaux : environ 40 places + vélos et 2 roues

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet.

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué :

- des membres de la Commission d'appel d'offres, qui sont actuellement

Titulaires :

1. Antoine POUPART
2. Michèle CAMBRAYE
3. Cyril MARSAUD
4. Evelyne POURCHET
5. Jean-Pierre GALLARDO

Suppléants :

1. Christophe VUITTENEZ
2. Marc ALLEMANDOU
3. Florence CACHEUX
4. Fabio TIMBRANDY
5. Paul WURTZ

- et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours, à raison d'au moins un tiers des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats

Ces personnes qualifiées seront désignées par arrêté du maire.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Mme la trésorière ainsi qu'un représentant de la Direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pourront assister avec voix consultative aux débats du jury.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la composition du jury de concours.

INSTITUE un Jury, dont la composition est arrêtée comme suit :

- les membres de la Commission d'appel d'offres
- trois représentants issus des professionnels de l'objet du marché
- Madame la trésorière ainsi qu'un représentant de la Direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pourront assister avec voix consultative aux débats du jury.

CHARGE Monsieur le Maire à désigner par voie d'arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury, avec voix délibératives et consultatives

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

URBANISME

2025-073

Mise à bail à construction – 38, rue de Lagny, conclu avec Pierres & Lumières

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par délibération n° 2020-12-07 en date du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un bail à construire portant sur le bien communal sis 38, rue de Lagny, au profit de la société Pierres & Lumières.

La politique municipale en matière de développement du logement social repose sur l'acquisition de fonciers destinés à être consentis en bail à construire à des opérateurs agréés, afin d'y édifier des logements locatifs sociaux. Ce mécanisme permet à la commune, d'une part, de contribuer au respect de ses obligations réglementaires en matière de logement social (notamment au titre de la loi SRU), et d'autre part, de constituer un patrimoine immobilier durable.

Le bail consenti sur le terrain du 38, rue de Lagny comporte les stipulations suivantes :

- Durée : 85 ans ;
- Loyers capitalisés : 43 153 € hors taxes ;
- Comptabilisation budgétaire : les écritures afférentes à ce bail seront imputées au budget annexe "Villa E" ;
- Répartition des droits de réservation des logements sociaux :
 - Commune : 4 logements + 2 logements supplémentaires ;
 - Préfecture : 4 logements ;
 - Action Logement (1 %) : 1 logement ;
 - Région : 1 logement.

La société Pierres & Lumières a, conformément à la réglementation, sollicité l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (ex-Domaines) sur les conditions financières de l'opération.

Dans son avis en date du 4 novembre 2025, la valeur vénale des droits du bailleur, dans le cadre spécifique du projet social présenté au service, a été arbitrée à 43 153 € HT. Elle est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AMENDE la délibération n° 2020-12-07 du 18 décembre 2020, afin de l'actualiser et de l'adapter aux présentes dispositions

DÉCIDE que le bail à construire sera soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur option, en application des articles 260-5° et 261 D, 1er bis du Code général des impôts.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire ou son représentant pour :

- signer l'ensemble des actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre et à la liquidation du dossier,
- conclure les actes authentiques et toutes leurs éventuelles modifications ou avenants rendus nécessaires par l'exécution du bail.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-074

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BIC ECRITURE 2000 (extension du site de production de la société BIC) basée sur Montévrain

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le 22 juillet 2024, la société BIC Écriture 2000 a déposé une demande d'autorisation environnementale, soit avant le 22 octobre 2024, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

En conséquence, cette demande doit être instruite conformément aux dispositions du Code de l'environnement en vigueur avant le 22 octobre 2024, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a établi, le 12 juin 2025, une attestation d'absence d'observation.

Le dossier consolidé du 27 juin 2025, présenté par la société BIC Écriture 2000, ayant été déclaré complet et régulier, il convient de le soumettre à une enquête publique environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n°2025-33/DCSE/BPE/IC du 10 septembre 2025, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à cette demande d'autorisation environnementale, visant l'augmentation de la production du site situé ZAC de la Charbonnière, 11 rue Édouard Buffard, à Montévrain (77144).

Modalités de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra du 20 octobre au 19 novembre 2025 inclus, en mairies de Montévrain et de Chessy.

Les permanences du Commissaire enquêteur auront lieu :

- à Chessy, les 30 octobre et 13 novembre 2025,
- à Montévrain, les 20 octobre et 19 novembre 2025.

Le dossier sera consultable :

- en version papier à la mairie de Chessy,
- en version numérique sur les sites internet de la commune de Montévrain et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Objet du projet

La demande d'autorisation d'exploiter déposée par BIC Écriture 2000 vise à actualiser la situation réglementaire du site. L'enquête publique porte sur les modifications et évolutions suivantes :

- intégration de l'entité BICTechnologies sur le site de BIC Écriture 2000 ;

- modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2007, notamment celles relatives aux silos de stockage de granulés plastiques, jugées contraignantes et techniquement difficiles à mettre en œuvre ;
- ajout de six nouveaux silos de stockage de granulés plastiques ;
- augmentation de la capacité de production.

Analyse environnementale

Selon les éléments du dossier, les impacts sur le cadre de vie sont limités :

- Aucune nuisance olfactive ni impact paysager notable n'a été relevé.
- Les nuisances sonores existantes dépassent toutefois les valeurs limites réglementaires. BIC Écriture 2000 s'est engagée à étudier et mettre en œuvre des mesures correctives.
- Les rejets atmosphériques sont faibles et régulièrement contrôlés afin d'assurer leur conformité réglementaire.
- La consommation d'eau industrielle se limite aux apponts nécessaires aux réseaux de chaleur et de refroidissement. Les rejets aqueux sont rares et proviennent uniquement des purges du réseau de chaleur, en volumes très faibles.
- Le site, entièrement imperméabilisé, dispose d'un système permettant la redirigation d'éventuels déversements accidentels vers un bassin de rétention.

Les bâtiments existants ne feront pas l'objet de modifications majeures : seuls les nouveaux silos nécessiteront des travaux limités (excavation, bétonnage, soudage). Les enjeux environnementaux liés à la phase de travaux sont donc très faibles au regard de la phase d'exploitation.

La société BIC Écriture 2000 a déjà mis en œuvre, et continuera de mettre en œuvre, des mesures de maîtrise et de réduction des impacts environnementaux. Le Conseil municipal de la commune de Chessy est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis devra être formalisé au plus tard le jeudi 4 décembre 2025, soit dans un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête. Le procès-verbal de délibération devra ensuite être transmis au Préfet de Seine-et-Marne.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis relatif à ce projet.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-075

Convention relative aux modalités de prise en charge de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS / EXPERT et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Val d'Europe Agglomération a acquis le logiciel OXALIS en 2018 et proposé une mutualisation aux 10 communes membres avec la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme en 2021.

Le marché public relatif aux prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS/EXPERT et la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme doit être renouvelé au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre d'une procédure négociée, compte tenu de l'exclusivité de la société OPERIS concernant le logiciel OXALIS/EXPERT.

Ce marché permettra la continuité de la solution OXALIS/EXPERT notamment en termes de maintenance et d'évolution du logiciel ainsi que le cas échéant le déploiement de nouveaux modules.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de Convention relative aux modalités de prise en charge de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS / EXPERT et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

RESSOURCES HUMAINES

2025-076

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts, qu'ils soient pourvus ou non répertoriés par filières et grades.

Ce document est rendu obligatoire par l'article L313-1 du Code général de la fonction publique. Conformément à cet article, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des dernières mobilités internes et externes, il convient de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour le bon fonctionnement des services.

Les avancements de grades constituent des évolutions du déroulement de carrière des agents titulaires, en position d'activité ou de détachement, leur permettant d'accéder à des grades, et le cas échéant des fonctions de niveau supérieur, à l'intérieur de leurs cadres d'emplois respectifs, dans les différentes catégories (A, B, et C) et filières (administrative, animation, médico-sociale...). Pour en bénéficier, les agents doivent remplir des conditions d'ancienneté et/ou d'examen professionnel et/ou concours, fixées par les statuts particuliers de leurs cadres d'emplois d'appartenance.

L'autorité territoriale apprécie les propositions, grade par grade, dans un souci de cohérence entre le niveau des tâches et missions susceptibles d'être confiées (cf statuts particuliers) et les fonctions exercées. Puis elle détermine un ordre de priorité, tenant compte des appréciations motivées sur les manières de servir des agents concernés.

Les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois, une évolution des grades ainsi que des suppressions et des créations d'emplois afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

SUPPRIME les postes vacants suivants :

- Attaché principal
- Technicien

CREE les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de puériculture hors classe

MODIFIE le tableau des effectifs.

AUTORISE le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

L'unité cynophile de la commune se compose d'un seul binôme : un policier municipal et son chien. Cette configuration ne permet pas une continuité opérationnelle satisfaisante en cas d'absence, de congés ou de missions simultanées.

Motifs de la suppression :

- **Continuité opérationnelle insuffisante** : un seul binôme ne peut assurer une couverture permanente.
- **Réorganisation fonctionnelle** : le redéploiement de l'agent maître-chien vers d'autres missions de police municipale permettra une meilleure réponse aux besoins prioritaires.
- **Coût / efficacité** : le maintien du chien mobilise des ressources significatives pour un usage opérationnel limité.

Pour ces motifs, il a été mis fin à la convention relative au chien, tout en maintenant l'agent dans ses fonctions de policier municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

SUPPRIME cette unité cynophile.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 2123-18-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser la mise à disposition de véhicules de service en faveur des agents lorsque l'exécution de leurs missions le justifie (réunion, horaires décalés, responsabilités inhérentes aux fonctions...).

Les autorisations de remisage à domicile pour les véhicules de service ne font pas l'objet de réglementation spécifique mais il est fortement recommandé de préciser les règles afin de responsabiliser les agents de la collectivité et d'établir un règlement entre les agents concernés et l'autorité territoriale.

La commune de Chessy dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents communaux dans le cadre de leurs déplacements et activités professionnelles. L'usage de ces derniers est donc limité aux seules activités du service.

Deux situations permettent l'utilisation des véhicules de service :

- Le véhicule dit de service appartenant à la collectivité, il est affecté à un service. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels et doit être rapporté à la fin de sa mission ou de la journée le cas échéant.
- Le véhicule de service avec remisage à domicile est affecté selon les fonctions et missions exercées des agents avec une autorisation de remisage à domicile. Ce véhicule autorise notamment les trajets domicile-travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer la liste des postes de travail ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service et d'encadrer leur utilisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE que les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile en se limitant à la plus courte distance du trajet domicile/travail.

FIXE la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de service :

- Directeur/directrice Général(e) des Services
- Directeur/directrice des Services Techniques
- Adjoint(e) au Directeur des Services Techniques
- Coordinatrice du pôle enfance et jeunesse

ADOpte la charte d'utilisation des véhicules de service annexée à la présente délibération. Cette charte a préalablement obtenu un avis favorable du Comité Social Territorial.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

INSCRIT les dépenses liées à l'utilisation des véhicules de service au budget de la collectivité.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Absentions : 0
- Résultat : adopté à l'unanimité des présents.
-

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
12/09/2025	Contrat n°2025-51 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage du Groupe Scolaire Champignac conclu avec la société SITEME	2 980 € HT
01/10/2025	Contrat n°2025-48 relatif aux interventions d'une psychomotricienne dans les structures municipales de la petite enfance conclu avec Madame Charlotte Rodrigues	A bons de commande – montant maximum annuel 19 800 € HT
09/10/2025	Marché n°2025-12 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de démolition et reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles - Lot n°1 : Démolition / terrassement / fondations / gros-œuvre / VRD, conclu avec l'entreprise SRMG - CBM	448 779,77 € HT
09/10/2025	Marché n°2025-13 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de démolition et reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles - Lot n°2 : Charpente métallique, conclu avec l'entreprise ERTCM INDUSTRIES	51 895,28 € HT
09/10/2025	Marché n°2025-15 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de démolition et reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles - Lot n°4 : Menuiserie extérieure / métallerie, conclu avec l'entreprise SPAL	139 194,79 € HT
09/10/2025	Marché n°2025-16 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de démolition et reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles - Lot n°5 : Menuiserie intérieure bois, conclu avec l'entreprise MENUISERIE CORCESSIN	225 824,94 € HT
09/10/2025	Marché n°2025-17 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de démolition et reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles - Lot n°6 : Cloison / doublage / faux-plafond, conclu avec l'entreprise BURIN PENET	73 469,44 € HT

09/10/2025	Marché n°2025-18 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de démolition et reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles - Lot n°7 : Sol coulé / carrelage / faïence / peinture, conclu avec l'entreprise EXACT BAT	68 872,70 € HT
09/10/2025	Marché n°2025-20 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de démolition et reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles - Lot n°9 : Électricité CFO/CFA, conclu avec l'entreprise MATE	139 990 € HT
09/10/2025	Convention relative au transport en bus pour la journée au parc Astérix conclue avec l'entreprise VIABUS et la Ville de Magny-le-Hongre	269,42 € TTC
10/10/2025	Contrat n°2025-45 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les commissions de sécurité et d'accessibilité conclu avec la société PREVSSI Ingénierie	A bons de commande – montant maximum annuel 8 000 € HT
22/10/2025	Avenant n°1 au marché n°2023-36 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – Lot n°3 : Entretien et maintenance du terrain de rugby de Chessy avec la société ID VERDE	1 274 € HT
23/10/2025	Avenant n°2 au marché n°2024-30 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur ZAC de Chessy avec la société ID VERDE	A bons de commandes – ajout de prix unitaires
24/10/2025	Contrat n°2025-57 relatif au progiciel de gestion des Ressources Humaines « E.PAIE » : accès, maintenance, support et hébergement SAAS sécurisé conclu avec la société BERGER LEVRAULT	12 560 € HT / an
31/10/2025	Contrat n°2025-50 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien de l'ascenseur du Groupe Scolaire Champignac conclu avec la société OTIS	2 074,80 € HT / an
06/11/2025	Marché n°2025-40 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de couverture métallique et de bardage pour le hangar de la Ferme des Tournelles conclu avec l'entreprise JOLY	336 500 € HT

Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
30/09/2025	Décision modificative n°1 - Virement de crédit budget 27900	Pas d'incidence financière
30/09/2025	Décision modificative n°1 - Virement de crédit budget 21480	Pas d'incidence financière

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
17/09/2025	Contrat de cession - ISTAN TRIO	D : 3 793 € TTC
17/09/2025	Contrat de cession - Kessel	D : 6 467,15 € TTC
17/09/2025	Contrat de cession - El Spectacolo !	D : 4 747,50 € TTC

29/09/2025	Contrat de cession de représentation du spectacle "il était une fois dans l'Web" par l'association Compagnie rendez-moi mes sentiments	Pas d'incidence financière
29/09/2025	Renouvellement de convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026 avec le collège Le Vieux Chêne et le foyer socio-éducatif actions en directoин des collégiens	Pas d'incidence financière
09/10/2025	Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°49 situé au parking de la résidence "Villa Mansart" 8 rue de la Galmy conclu avec la Société ATRIUM CAPITAL	R : 35,62 € TTC
09/10/2025	Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°25 situé au parking de la résidence "Villa Mansart" 8 rue de la Galmy conclu avec la Société ATRIUM CAPITAL	R : 35,62 € TTC
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Montévrain Athlétisme, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Art Martiaux de Chessy - Aïkido, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Amata Val d'Europe, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Badminton - Vebad, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Montévrain Basket Club -VEMBC, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Dragons All Star Cheerleading Val d'Europe, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association As du Collège Le Vieux Chêne, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Collège Le Vieux Chêne, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Dojo 77 Self Défense Art Martiaux, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Fun Fly Club, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Club Français Paris Marne La Vallée, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Chessy Academy, année 2025-2026	A titre gracieux

15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Infinity Gymnastics Val d'Europe, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Arts Martiaux Chessy Judo, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Niten, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Krav Maga Val d'Europe, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Wuxia Kung Fu, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association L'Esprit du Geste, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Starfit, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Rugby Val d'Europe - RVE, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Club de Tennis de Table de Chessy, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Triathlon, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Chessy Ultimate, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Esbly Coupvray Volleyball, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val de France Football, année 2025-2026	A titre gracieux
15/10/2025	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Lyloo Yoga, année 2025-2026	A titre gracieux
16/10/2025	Résiliation de la convention relative au chien de patrouille affecté au service de la police municipale	-
21/10/2025	Convention tripartite « Coup de pouce au permis de conduire »	D : 500 €
31/10/2025	Indemnisation d'un particulier pour un dommage subi sur la voie publique	D : 150 €

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
24/09/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000044 Jl situé 6 rue de la Galmy	1 an
29/09/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000482 VF situé 3 6 rue d'Ariane	1 an
29/09/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000052 DMsitué 20 bis rue de la Marne	1 an
29/09/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000074 GTsitué 15 passage des 8 Ormes	1 an
29/09/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000490 LYsitué 4 rue du Fossé Mignard	1 an
29/09/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000489 EB situé 5 chemin du Bicheret	1 an
30/09/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS – RATATOUILLE	-
30/09/2025	REFUS de l'autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DOMICILIATION VAL D'EUROPE – LOT AF4A15 - LE MANDALA – 9 place Octogonale	-
08/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000454 ZN situé 6 rue d'Ariane	1 an
24/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000493 V0 situé 5 place Nelson Mandela	1 an
24/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000443 G1 situé 23 chemin du Bicheret	1 an
24/10/2025	Autorisation de changement pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000485 YG situé 12 rue du Pré Verson	1 an
24/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000491 40 situé 2 bis rue de la Fontaine Rouge	1 an
24/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000089 LB situé 5 rue d'Ariane	1 an
24/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000367 WF situé 1 passage de Laistre	1 an
24/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000364 1H situé 5 rue d'Ariane	1 an

24/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000479 T8 situé 39 rue d'Ariane	1 an
24/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000492 ZU situé 1 avenue Thibaud de Champagne	1 an
24/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000495 4P situé 4 rue du Fossé Mignard	1 an
24/10/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000062 S9 situé 2 rue de la Fontaine Rouge	1 an
27/10/2025	Arrêté de REFUS du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – SAS LEGENDRE IMMOBILIER – LOT AF2D21 et AF2D22	-
27/10/2025	REFUS de l'autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – EMGE – CENTRE DE FORMATION EMGE – 7 rue de la Fontaine Rouge	-
27/10/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – DIAMOND HORSESHOE	-

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 21h35

Chessy, 14 novembre 2025

La secrétaire de séance,
Evelyne POURCHET

Le Maire,
Olivier BOURJOT

Rappel des délibérations prises

- 2025-063** Motion : hommage à Madame Maithée URETA
- 2025-064** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2025
- 2025-065** Décision modificative n°3 – budget de la commune (exercice 2025)
- 2025-066** Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables et éteintes
– Budget de la Commune
- 2025-067** Aménagement paysager du Parc du Château de Chessy : approbation de la fiche financière du projet
- 2025-068** Subventions aux associations : association départementale des lieutenants de louveterie de Seine-et-Marne
- 2025-069** Réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- 2025-070** Convention conclue avec le centre de gestion 77 pour DPO mutualisé ADICO service délégué à la protection des données mutualisées
- 2025-071** Convention conclue avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne d'habilitation informatique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants concernant la mise en ligne de données
- 2025-072** Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de logements et de coques commerciales dans le bourg de Chessy : composition du jury de concours
- 2025-073** Mise à bail à construction – 38, rue de Lagny à Chessy (77700), conclu avec Pierres & Lumières
- 2025-074** Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BIC ECRITURE 2000 (extension du site de production de la société BIC) basée sur Montévrain
- 2025-075** Convention relative aux modalités de prise en charge de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS / EXPERT et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- 2025-076** Mise à jour du tableau des effectifs
- 2025-077** Suppression de l'unité cynophile du service de la police municipale
- 2025-078** Modalités de mise à disposition des véhicules de services

Conseil municipal du 14 novembre 2025

Délibérations n°2025-063 à 2025-078

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		CACHEUX Florence	
POUPART Antoine		VERGNAUD Corinne	Pouvoir à M Bourjot
POILPRET Isabelle		LAURENT Etienne	
HENRY Laurent	Pouvoir à M Poupart	LECOLLE Sandrine	Absente
CAMBRAYE Michèle		DICHIARA Pierre-Henri	
VUITTENEZ Christophe		BOULANGER Samira	Pouvoir à Mme Cambraye
BALCON Madeleine	Pouvoir à Mme Poilpret	FROMEAUX Benoît	Absent
LENGLET Patrick	Pouvoir à M Marsaud	GUILLAUME Benoît	
POURCHET Evelyne		MARSAUD Cyril	
MANETTI Jean-Claude	Pouvoir à M Vuittenez	GALLARDO Jean-Pierre	
WURTZ Paul		TIMBRANDY Fabio	
ALLEMANDOU Marc		AMEDDAH Malika	Absente
CHARDONNIERAS Dominique	Pouvoir à M Allemandou	SECK Ousseynou	
TARTARE Martine		DIDES-SCHUMACHER Béatrice	Pouvoir à M Seck